



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 20982

Texte de la question

M. Michel Delebarre * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'inquiétude que soulève l'application du décret redéfinissant les règles de financement des syndicats agricoles. En 2002, le soutien financier de l'Etat s'élevait à 75 % en fonction du nombre de voix obtenues aux élections des chambres d'agriculture et à hauteur de 25 % en fonction du nombre d'élus dans ces mêmes chambres. La nouvelle règle propose un financement à hauteur de 50/50. Le nombre d'élus résultant d'un scrutin de type majoritaire, ce changement pénalise les syndicats minoritaires, alors qu'il avantage considérablement celui arrivé en tête. Pour certains syndicats, ce changement entraîne une diminution d'au moins 15 % de la dotation par rapport à 2002 et diminue donc leurs ressources. Les conséquences en matière de fonctionnement risquent d'être assez dommageables pour les syndicats minoritaires. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation nuisant au pluralisme syndical dans le domaine agricole.

Texte de la réponse

Par décret en date du 2 mai 2003, le Gouvernement a modifié les modalités du financement public attribué aux organisations syndicales d'exploitants agricoles. Ce décret a été pris en application de la loi du 28 décembre 2001, votée sous la précédente majorité, qui prévoit que « le financement est réparti au prorata du nombre de suffrages et de sièges obtenus ». En prenant en compte pour 75 % les suffrages obtenus et pour 25 % les sièges obtenus, les modalités appliquées en 2002 à l'initiative du précédent gouvernement n'étaient pas stabilisées et faisaient l'objet de fortes critiques. En établissant la parité de pondération entre ces deux critères ce nouveau décret s'en tient à une application stricte et équilibrée de la loi, ce qui semble plus conforme à la volonté du législateur. Ce nouveau dispositif permet en outre d'assurer une totale transparence sur les modalités de financement du syndicalisme agricole, puisque les mêmes règles seront appliquées pour les actions de formations remboursées aux syndicats agricoles, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les syndicats avaient été informés du contenu du décret avant sa publication. Tous les syndicats qui l'ont souhaité ont été reçus et ont pu exprimer leur point de vue.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20982

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5055

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7635